

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 12 décembre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le mardi 06 décembre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aâli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Aâli HAMDANI – Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Monsieur Benoît MUNOZ à Madame Emilie PEZET.

Absent excusé :

Madame Souad ASMA – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien COLOMBIES.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-128 SDEHG : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

ADOPTE

Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, 6^{ème} adjoint, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public de minuit à 05 heures du matin sur les secteurs communaux surlignés sur la carte annexée à la présente délibération, correspondant aux postes de commande suivants :

- Bordeneuve ;
- Chemin des Beringuiers ;
- Troumajou ;
- P12A Roumegous.CS ;
- P14 chemin Petit (sauf sur la RD630 et sauf départ autour du bâtiment) ;
- P15 chemin Privat ;
- P18A Le Moulin ;
- P1 Village ;
- P20 Lotissement communal (sauf sur la RD630) ;
- P22 Levade ;
- P24 Beringuiers ;
- P27 rue Nouvelle (sauf sur la RD630) ;
- P28 Piscine ;
- P30 Al Cloutet ;
- P31 Les Mazades ;
- P36 Laparit ;
- P38 Du Pont ;
- P40 Bellecour (sauf sur la RD630) ;
- P42 Douce Dame ;
- P58 La Fontaine ;
- P67 Collège ;
- P67 Collège II (sauf départ autour du bâtiment) ;
- P68 Épuration ;
- P69B Faure ;
- P69 Faure ;
- Parking boulodrome ;
- P. Jardins solidaires ;
- P. La Gravette ;
- P. Maison de retraite ;
- P. Mazades ;
- P10 Bergère ;
- P54 Bergerot ;
- P60 École élémentaire.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des limitations du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre.

La mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que l'entreprise CITEOS aura procédé aux travaux nécessaires.

Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 6^{ème} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit (de minuit à cinq heures du matin) dans les secteurs communaux mentionnés sur la carte annexée à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que l'entreprise CITEOS à la demande du SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à ce que toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune soient prises ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :



Document non classifié

Objet : [Faint title text]

[Faint main body text]

[Faint footer text]